Départements de la Manche et du Calvados

Commission Locale de l'Eau

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vire

Enquête publique du 20 mars 2018 au 23 avril 2018

2^{ème} partie – Avis et conclusions

Commission d'enquête publique composée d'Aude BOUET-MANUELLE, Présidente, de Claude MADELAINE et d'Alain RENOUF, membres en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 15 février 2018

L'arrêté du Préfet de la Manche du 26 février 2018 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement relative à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin versant de la Vire.

Les différentes phases de la procédure d'enquête ont été respectées.

Le projet de S.A.G.E. a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il ressort de cette analyse que le S.A.G.E. aura, si toutes les actions prévues sont réellement mises en œuvre, en premier lieu un impact positif sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols.

L'avis de l'autorité environnementale est globalement positif, et sa recommandation relative à la prise en compte des rejets industriels a été prise en compte avant approbation du dossier mis à l'enquête.

Les observations des personnes publiques associées ont été globalement et de façon satisfaisante prises en compte.

Aucune réclamation bloquante n'a été formulée au cours de l'enquête.

Les crues importantes seront probablement de plus en plus rapprochées. On peut aisément en esquisser les raisons : le monde a changé, l'imperméabilisation s'est développée depuis un siècle avec l'urbanisation galopante, l'évolution des pratiques agricoles. La commission pense qu'il ne faut pas comparer des hauteurs à plus de cent ans d'écart. Rien n'interdirait, parce que les éléments existent, d'en observer deux en vingt ans. Le réchauffement climatique est en œuvre, nous en apercevons déjà un certain nombre d'effets, qui risquent de s'intensifier. Certes, les changements climatiques ont toujours existé, le problème réside désormais dans la rapidité de ces changements. En effet, lorsque les délais se raccourcissent, il devient difficile de s'y adapter.

La commission est consciente du fait qu'il faille repenser un certain nombre de concepts, en matière d'urbanisation, de protection du patrimoine bocager et s'interroger sur les solutions. Un des objectifs principaux du S.A.G.E. est de faire changer si possible les mentalités pour accompagner les gens vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

En ce qui concerne les enjeux principaux du S.A.G.E. de la Vire :

1/ la commission a relevé que les conflits d'usage entre les différentes pratiques de pêche, restaient un point de désaccord, le compromis trouvé par la C.L.E semble correct ;

2/ il apparaît un second enjeu autour des pratiques agricoles :

 ainsi la profession agricole s'inquiète de la cartographie des zones humides qu'elle estime trop générale. La commission estime que la cartographie DREAL est un outil efficace dont le porteur de projet peut s'exonérer à charge pour lui de produire une étude pédologique complémentaire; - de même, les organisations représentatives tant des pêcheurs que de la profession agricole se sont exprimées à ce sujet. Les premiers s'inquiétant des pratiques des seconds, les agriculteurs s'inquiètent de se voir soumis à de plus en plus de règles contraignantes (haies, bandes enherbées, implantation de bâtiments agricoles, usage des produits phytosanitaires);

De façon générale, la commission relève que le S.A.G.E. de la Vire est un document plus incitatif que contraignant, fondé sur la communication autour des enjeux exposés ci-avant, la concertation et la formation.

3/ Le taux d'étagement arrêté à 41% à échéance du S.A.G.E. (soit dans 6 ans) est raisonnable. Pour atteindre l'objectif de 30% fixé par le SDAGE, il est nécessaire de lancer dès à présent des études sur les moyens d'y parvenir. La commission prend note de l'engagement de la C.L.E de réaliser des études de projets complémentaires.

La commission d'enquête estime que :

- le S.A.G.E. de la Vire, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, fixe des objectifs cohérents d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- son élaboration a fait l'objet d'une large et longue concertation, laquelle a permis d'aboutir à des compromis malgré des intérêts souvent opposés. Sa présentation est pédagogique et favorise la prise de conscience des enjeux par les acteurs locaux ;
- le S.A.G.E. aura un impact positif sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur la santé humaine, les paysages et les sols.

La commission d'enquête est donc amenée à donner un **AVIS FAVORABLE** sans réserve.

Cependant, la commission recommande :

- que la C.L.E concrétise les engagements qui ont été présentés dans le mémoire en réponse du syndicat et notamment modifie l'article 2 du règlement concernant le déplacement des mares de gabions et mette à jour et complète les données relatives aux émissions et au traitement des eaux industrielles,
- de faire coïncider le périmètre de la structure porteuse actuelle (syndicat de la VIRE) avec le périmètre du S.A.G.E. et ce dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- que le Syndicat de la Vire soit moteur dans la réflexion menée par les E.P.C.I pour la prise en charge de leur nouvelle compétence G.E.M.A.P.I, en liaison avec les A.A.P.P.M.A, de façon à initier une dynamique de nature à faire avancer la recherche des actions et des maîtres d'ouvrages,
- que soit étudié un éventuel transfert de compétence G.E.M.A.P.I de ces E.P.C.I à un syndicat agrandi.

En outre, elle suggère :

- qu'en matière de pollution d'origine industrielle soit fixé un planning pour la mise en conformité,
- que soit mis en place un réel programme de replantation de haies dans le cadre d'une politique plus volontariste que celle qui consiste à protéger l'existant via les documents d'urbanisme, mesure qui si elle est utile risque de s'avérer peu opérante.

Ainsi fait et clos à Valognes, le 25 mai 2018 Sur 4 pages

Aude BOUET-MANUELLE

Claude MADELAINE

Alain RENOUF